

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2418

objet : Mandat spécial accordé à madame la vice-présidente Nadine Gelas pour une mission à Beyrouth (Liban)
service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Madame la vice-présidente Nadine Gelas a été invitée à prendre part, dans le cadre de sa délégation au sein du pôle développement économique et relations internationales, à une délégation menée par le comité Bellecour afin de promouvoir l'implantation artistique et artisanale dans l'agglomération lyonnaise.

Pour cette mission, madame la vice-présidente se rendra à Beyrouth (Liban) du 16 au 19 juillet 2004 et assistera notamment à la présentation des maisons lyonnaises du luxe ainsi qu'à un défilé de mode dans les salons de l'hôtel Intercontinental. Elle y représentera la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à madame la vice-présidente Nadine Gelas pour une mission à Beyrouth (Liban) du 16 au 19 juillet 2004.

2° - Les frais engagés pour la mission de madame la vice-présidente Nadine Gelas seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,